

MAIRIE DE CHALENCON

07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17 novembre 2017

Date de la convocation 9 novembre 2017

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 37

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ANCHISI

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Alain MASSINI, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés : Lucie MACHISSOT (a donné procuration à Agnès CHATRON), Guy MOULIN (A donné procuration à Alain SALLIER), Fabrice HERMIER (A donné procuration à Paul DEJOUR).

Absent :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Demande de subvention pour travaux zone humide
3. Régularisation de chemins
4. Demande de raccordement au réseau public d'eau potable (extension réseau AEP)
5. Contrat de maintenance pour l'ascenseur du bâtiment de l'école
6. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
7. Prise en charge des frais de déplacement du personnel
8. Demande modification horaire secrétariat de mairie
9. Organisation Nuit de la BD à Chalencon, les 9,10 et 11 février 2018
10. Demande de régularisation facture d'eau
11. Adhésion à la SCIC Centrale Villageoise du Val d'Eyrieux
12. Travaux en cours
13. Questions diverses

1. Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PAR 8 VOIX POUR /0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTIONS

Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2017

2. Demande de subvention pour travaux à la zone humide auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour le financement du projet de restauration et d'élaboration du plan d'interprétation de la zone humide du Pré Lacour – Action B1.1.4-B du 2^{ème} contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon et Convention Ardèche-Nature Sites remarquables de proximité 2017-2019 (Fiches 1.1, 1.2 et 2.1)

Le maire rappelle aux membres présents que le projet de restauration et de valorisation de la zone humide du Pré Lacour a bien avancé depuis ces dernières semaines : les acquisitions foncières vont être conclues permettant l'engagement des travaux de coupe des peupliers. Par la suite, les travaux de restauration (broyage des souches, ensemencement, restauration du boisement humide...), ainsi que le plan d'interprétation pourront être lancés.

Il rappelle le montant total prévisionnel de l'opération qui s'élève à 117 228 € HT.

Il explique qu'il est à présent opportun de solliciter les subventions auprès du Département de l'Ardèche pour les futurs travaux de restauration de la zone humide estimés à un montant prévisionnel HT de 58 228 € et pour le plan d'interprétation estimé à un montant prévisionnel HT de 10 000 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Comité Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 17 468,40 €

(30% de 58 228 €HT) pour les travaux de restauration de la zone humide du Pré Lacour (fiches 1.1 et 1.2) et une subvention de 7 000 € (70% de 10 000 €HT) pour le plan d'interprétation (fiche 2.1) auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention Ardèche Nature 2017-2019,

CHARGE le Maire de toutes démarches correspondantes et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

Comité de pilotage :

Membres du Conseil Municipal de CHALENCON : Alain SALLIER, Jean-Pierre ANCHISI et Robert LAVIS ;

Différentes structures : Agence de l'Eau, BEED, Chambre d'Agriculture, CAPCA, Conseil Départemental, Région, CEN, Eyrieux Clair, PNR et le SCOT.

3. Régularisation de chemins :

Demande de la famille SALVIGNON. Sera traitée avec le SDEA dans le cadre de la convention d'assistance et maîtrise d'œuvre concernant la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

4. Demande de raccordement au réseau public d'eau potable (extension réseau AEP) :

Le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur et Madame MONTFRONT de Serre Long et de son entrevue avec la famille TORLET au sujet de l'alimentation en eau de leur habitation.

Un contact est pris avec le SIVOM de Vernoux pour l'alimentation de M. et Mme MONTFRONT ;

Le Conseil Municipal donne son accord pour monter le dossier avec le SDEA, pour la famille TORLET ;

5. Contrat de maintenance pour l'ascenseur du bâtiment de l'école-Bibliothèque :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat d'entretien pour l'ascenseur de l'Ecole que nous avons avec l'entreprise SCHINDLER. Proposition dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Après avoir donné lecture du nouveau contrat, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le contrat d'entretien proposé par « SCHINDLER »
- MANDATE Le Maire pour signer les différents exemplaires du contrat.

6. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de Conseil aux taux de 50 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame JOUVENCEL Christine ;

7. Prise en charge des frais de déplacement du personnel :

Monsieur Le Maire propose que les frais de déplacements, hors de la commune de Chalencou, du personnel de la commune se rendant à la trésorerie de Lamastre, à des réunions, des formations dans le cadre de leurs fonctions, soient pris en charge par la mairie, sous réserve que ces derniers ne soient pas déjà pris en charge par une autre structure.

Ces frais seront calculés selon le barème fiscal en vigueur, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Chaque salarié devra fournir un relevé de déplacements, accompagné de la copie de la carte grise de son véhicule et un RIB.

8. Demande de modification des horaires du secrétariat de mairie :

Le Maire fait part de la demande de Madame RIBES EDITH, secrétaire de mairie, de modification de ses horaires de travail.

Il rappelle les horaires actuels :

Lundi	:	matin de 9h00 à 12h00 après-midi de 13h45 à 17h30
Mardi	:	matin de 9h00 à 12h00 après-midi de 13h45 à 17h30
Jeudi	:	matin de 9h00 à 12h00 après-midi de 13h45 à 17h30
Vendredi	:	matin de 9h00 à 12h00
Samedi	:	matin de 9h00 à 11h00

Soit 25 heures par semaine.

Les horaires proposés :

Lundi	:	matin de 9h00 à 12h00 après-midi de 14 h à 17h30
Mardi	:	matin de 9h00 à 12h00 après-midi de 14 h à 17h30
Mercredi	:	matin de 9h00 à 12h00
Jeudi	:	matin de 9h00 à 12h00 après-midi de 14 h à 17h00
Vendredi	:	matin de 9h00 à 12h00

Soit 25 heures par semaine.

Avec fermeture au public tous les après-midi.

Nouveaux horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

9. Organisation Nuit de la BD à Chalencon les 9.10 et 11 février 2018 :

Monsieur Le Maire fait part du dossier reçu de l'association K'on voit exceptionnel qui organise les 9.10 et 11 février 2018 à la salle polyvalente de Chalencon les nuits de la BD édition 2017.

Pour la manifestation de cette année, l'association avait sollicité la mairie pour une subvention couvrant les frais de la location de la salle.

Le Conseil Municipal avait décidé la gratuité de la location, mais l'association devait supporter les frais de chauffage et d'électricité.

Pour l'édition 2018, aucune décision ne sera prise, le CM souhaite revoir le règlement de la salle pour trancher. Voir ce qui se pratique aux alentours.

10. Demande de régularisation de facture d'eau :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame MOURGUES concernant la facture d'eau du 1^{er} trimestre 2017 pour le logement situé Place Notre Dame 2^{ème} étage. Elle demande l'annulation de cette facture qui a été émise à tort puisque le logement est vide de meubles et inoccupé depuis le 13 avril 2017. Le Conseil Municipal décide l'annulation de la dite facture.

VEOLIA pratique comme ceci : Ferme le compteur à la bouche à clé dès le départ du locataire. Abonnement clôturé et à la demande du nouveau locataire ouvre de

nouveau le compteur. Nouvel abonnement. Il est facturé au nouveau locataire 40€ pour frais de remise en service.

Afin de régulariser les problèmes de facturation de l'abonnement au réseau d'eau communal, suite au départ des abonnés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de faire fermer la vanne d'accès au réseau d'eau communal lors du départ de l'abonné, non remplacé par un nouvel abonné, en même temps que le relevé de compteur.
- Pour la remise en service avec ouverture de la vanne, le nouvel abonné sera redevable d'un montant forfaitaire de 40€. Rubrique qui sera mentionné sur sa facture d'eau.

11. Adhésion à la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif à forme Société par actions simplifiée, Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux (CVVE).

Pour adhérer, il faut souscrire des parts sociales au capital de la SCIC SAS Centrales Villageoises du val d'Eyrieux. Le montant de la part de capital est de 100€.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstentions,

- DECIDE d'adhérer à la SCIC SAS Centrales Villageoises du val d'Eyrieux,
- CONCRETISE cette adhésion en souscrivant une part de capital de 100€ de nominale.
- ET CHARGE Le Maire de mandater la somme de 100€ au profit de la SCIC SAS Centrales Villageoises du val d'Eyrieux,

12. Travaux en cours :

➤ Travaux bâtiment annexe Les Blés d'Or :

Appel d'offre terminé. Entreprises retenues :

Lot 1 : Maçonnerie- Démolition

Entreprise LEXTRAIT du Cheylard

Lot 2 : Charpente

Entreprise SERILLON de Saint Julien
Labrousse

Lot 3 : Menuiserie

Entreprise ANTOULY des Ollières

Lot 4 : Peinture

Entreprise SOULIER DUNY de Privas

Lot 5 : Carrelage

Entreprise CHANGEAS de Guilherand
Granges

Lot 6 : Plomberie

Entreprise Crussol Plomberie
d'Alboussière

Lot 7 : Electricité

Entreprise CARRIAT Pierre de Chalencon

1^{ère} réunion pour signature des marchés le mercredi 15 novembre 2017

➤ Travaux bois de la zone humide :

Travaux de coupe de peupliers en cours, exécutés par l'entreprise Francis MARTIN de Tournon sur Rhône.

13. Questions diverses :

➤ Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU concernant la levée d'emplacement réservé n° 7, parcelle concernée D 283 :

Le Maire rappelle que par délibération du 11 juillet 2017, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU afin de lever l'emplacement réservé n° 7 qui concerne la parcelle D 283.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les éléments suivants, constitutifs de la procédure :

- Une demande d'avis a été transmis au Préfet et aux personnes associées, le 4 août 2017 sur cette modification n° 2 du PLU. Le courrier précisait qu'en l'absence de réponse, l'avis était réputé favorable.

Au cours de cette période, les présidents du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, de la CCI de l'Ardèche, du Syndicat Mixte Centre Ardèche porteur du SCOT ont émis un avis favorable. Les autres personnes associées n'ayant pas répondu, elles sont réputées avoir émis un avis favorable.

- Un avis concernant la modification du PLU a été publié dans les annonces légales sur le journal « Le Dauphiné Libéré » le vendredi 29 septembre 2017. Il était précisé, dans cet avis qu'un dossier, ainsi qu'un registre étaient disponibles, à la population, en mairie, aux heures d'ouvertures, du 1^{er} au 31 octobre 2017.
- Un avis a été affiché sur les lieux habituels d'affichage au public sur la commune de Chalencon du 1^{er} au 31 octobre 2017. Cet avis précisait la présence en mairie du dossier explicatif et d'un registre pour la population afin de consigner les remarques de chacun.
- Aucune remarque n'ayant été portée sur le registre,

Le Maire propose l'approbation de la modification n° 2 du PLU qui porte exclusivement sur la levée de l'emplacement réservé n°7 et qui concerne la parcelle D 283 :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstentions,

- Approuve la modification n° 2 du PLU qui porte sur la levée de l'emplacement réservé n° 7 et qui concerne la parcelle D 283 ; conformément à l'article R 153-20 du Code de l'Urbanisme.

➤ Création d'un groupe de travail pour réfléchir sur un nouveau règlement de la salle des fêtes.

- Alain SALLIER
- Fabrice HERMIER
- Christel SERILLON-MARION
- Jean-Pierre ANCHISI

Réunion prévue le 14 décembre 2017.

- Adressage postal :

Réunion du groupe de travail le lundi 27 novembre 2017 à 17 h 45.

Séance levée à : 22 h 37